

## Compte rendu de séance

### Séance du 25 Janvier 2021

Nombre de membres	
Afférents	Présents
11	11

**L'an 2021,  
Le 25 Janvier à 18 heures.**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur HERY Jean-Pierre, Maire.

**Présents** : M. HERY Jean-Pierre, Maire, M. ROUXEL Jean-Pierre, M. FESTOC Jean-Pierre, M. HUBERT David, M. BLANCHET André, Mme RAVET Virginie, M. ROUX Philippe, Mme FRETIGNY Armelle, Mme LECHEVALIER-BOISSEL Caroline, M. BERTHELOT Jean-François, M. THOMAS Jacky

**Excusés** :

**Absents** :

**Secrétaire de Séance** : M. HUBERT David

**Date de la convocation** : 20/01/2021

### SOMMAIRE

- 2021-01 - Marché "Démolition et reconstruction de la salle des fêtes" - Avenant n°1 au Lot 4 Entreprise VIDELOUP
- 2021-02 - Marché "Démolition et reconstruction de la salle des fêtes" - Avenant n°2 au Lot 2 Entreprise BILHEUDE
- 2021-03 - Equipement salle des fêtes - Achat d'un video projecteur, écran, micro et enceintes
- 2021-04 - Equipement informatique Mairie
- 2021-05 - Création d'un site internet communal - Modification de la délibération 2020-39 du 14 septembre 2020 - Offre commerciale d'hebergement
- 2021-06 - Prolongation du mur d'enceinte de la salle des fêtes - Attribution de subvention
- 2021-07 - Repas des Aînés - Modification de la délibération n°2020-60 du 8 décembre 2020
- 2021-08 - Création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent (article 3-1)

#### **2021-01 – Marché "Démolition et reconstruction de la salle des fêtes" Avenant n°1 au Lot 4 Entreprise VIDELOUP**

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2019-22 en date du 6 mai 2019 lançant l'appel d'offre du marché "Démolition - Reconstruction de la salle des fêtes",

**Considérant** la délibération du conseil municipal n° 2019-27 en date du 6 août 2019 relative aux choix des prestataires,

**Considérant** que l'entreprise VIDELOUP de Saint-Georges-de-Gréhaigne (Ille-et-Vilaine), a été attributaire du lot n° 4 «Menuiseries extérieures Aluminium Serrurerie» pour un montant de 36 779,49€ HT, soit 44 135,39€ TTC.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il y a lieu d'effectuer des travaux supplémentaires pour la mise en place de capteur éolienne pour les stores en cas de vent fort. La mise en œuvre de ces travaux entraîne un surcoût de 172€ HT soit 206,40€ TTC, ce qui représente une augmentation de 0,47% par rapport au marché initial.

**Considérant** que ces travaux ont été validés par le maître d'oeuvre et vu en réunion de chantier avec la maîtrise d'ouvrage,

**Considérant** qu'il convient d'acter cette modification par avenant,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°4 "Menuiseries extérieures Aluminium Serrurerie" avec l'entreprise VIDELOUP pour la réalisation de travaux de pose de capteur éolienne portant ainsi le montant de ce marché à 36 951,49€ HT soit 44 341,79€ TTC**

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

#### **2021-02 – Marché "Démolition et reconstruction de la salle des fêtes" Avenant n°2 au Lot 2 Entreprise BILHEUDE**

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2019-22 en date du 6 mai 2019 lançant l'appel d'offre du marché "Démolition - Reconstruction de la salle des fêtes",

**Considérant** la délibération du conseil municipal n° 2019-27 en date du 6 août 2019 relative aux choix des prestataires,

**Considérant** que l'entreprise BILHEUDE de Vitré (Ille-et-Vilaine), a été attributaire du lot n° 2 «Charpente Bardage bois» pour un montant de 63 800,00€ HT, soit 76 560€ TTC,

**Vu** la délibération n°2020-54 du 8 décembre 2020 autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise BILHEUDE pour le lot 2 «Charpente Bardage bois» pour un montant de 560,00€ HT soit 672,00€ TTC et portant ainsi le montant de ce marché à 64 360,00€ HT soit 77 232,00€ TTC,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que des travaux supplémentaires d'habillage du préau par bardage sont à prévoir.

La mise en œuvre de ces travaux entraîne un surcoût de 520€ HT soit 624€ TTC, ce qui représente une augmentation de 0,82% par rapport au marché initial.

**Considérant** que ces travaux ont été validés par le maître d'oeuvre et vu en réunion de chantier avec la maîtrise d'ouvrage,

**Considérant** qu'il convient d'acter cette modification par avenant,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil**

**municipal, à l'unanimité:**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°2 "Charpente - Bardage bois" avec l'entreprise BILHEUDE pour la réalisation de travaux de laquage des consoles métalliques supplémentaires portant ainsi le montant de ce marché à 64 880,00€ HT soit 77 856,00€ TTC**

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

### **2021-03 – Equipement salle des fêtes Achat d'un video projecteur, écran, micro et enceintes**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'ancienne salle des fêtes était équipée de matériel de sonorisation qu'il serait pertinent de maintenir une fois les travaux de la salle terminés.

Il précise également qu'il serait intéressant d'y ajouter l'installation d'un vidéoprojecteur.

A cet effet, un devis a été demandé à l'entreprise SIDETECH Informatique située à Pontorson. Le devis se détaille comme suit:

- Matériel de projection (video projecteur, ecran motorisé...)	3 218,64€ HT
- Matériel de sonorisation (enceinte, amplificateur, kit micro...)	1 988,00€ HT
- Visserie, forfait service informatique	999,00€ HT

Le coût de ces achats s'élève à 6 205,64€ HT soit 7 446,77€ TTC.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:**

- **Donne son accord pour l'achat de matériel numérique pour la future salle des fêtes**
- **Accepte le devis de l'entreprise SIDETECH Informatique de Pontorson pour un montant de 6 205,64€ HT soit 7 446,77€ TTC**
- **Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier**

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

### **2021-04 – Equipement informatique Mairie**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la précédente réunion de conseil, Monsieur ROUXEL a souligné le fait que la commune ne dispose à l'heure actuelle d'un seul ordinateur de bureau, utilisé par la secrétaire de mairie.

Cependant, au vue de la conjoncture actuelle qui voit l'essor des réunions en visioconférence, du développement du télétravail et autres problématiques liées à la situation sanitaire, l'achat d'un ordinateur portable ainsi que d'un vidéoprojecteur semble pertinent.

A cet effet, un devis a été demandé à l'entreprise SIDETECH Informatique située à Pontorson. Le devis se détaille comme suit:

- Ordinateur portable	558,33€ HT
- Vidéo projecteur	448,93€ HT
- Forfait service	250,00€ HT

Le coût de ces achats s'élève à 1 257,26€ HT soit 1 508,71€ TTC.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:**

- **Donne son accord pour l'achat de matériel numérique pour la Mairie**
- **Accepte le devis de l'entreprise SIDETECH Informatique de Pontorson pour un montant de 1 257,26€ HT soit 1 508,71€ TTC**
- **Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier**

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

**2021-05 – Création d'un site internet communal  
Modification de la délibération 2020-39 du 14 septembre 2020  
Offre commerciale d'hébergement**

**Vu** la délibération n°2020-39 du 14 septembre 2020 approuvant la création d'un site internet pour la commune et acceptant le devis de l'entreprise "Imprimerie doloise", de Dol de Bretagne, pour la réalisation de ce projet pour un montant total de 2 210€ HT, soit 2 652€ TTC, réparti comme suit:

Création d'un site internet, nom de domaine, pages avec l'ensemble des nos informations, catégories pour l'actualité, formulaire de contact...	1 800€ HT
Forfait d'hébergement auprès d'Icodia (société rennaise) Prix annuel comprenant l'hébergement, le nom du domaine, l'infogérance (sécurité, mise à jour des modules)	170€ HT
Formation à l'utilisation et la création de contenu (2x2h)	240€ HT

**Vu** la proposition de la société ICODIA, en charge de l'hébergement, s'élevant au montant de 234€ HT soit 280,80€ TTC réparti comme suit:

PRODUIT	DESCRIPTIF	PRIX EN € HT ANNUEL
IcoPack.Web.Standard	- 1 nom de domaine inclus(.com, .fr) - 1Go d'espace disque web - 1 Go d'espace base de données - 10 Go d'espace disque e-mail - SMTP privé/1000 e-mails sur 24h glissantes	120,00€ HT
Certificat SSL DV	- Réservation et propagation root d'un certificat SSL pour 1 an, sur un hôte de votre choix (www.mondomaine.com par exemple)	65,00€ HT
EndiGuard.WP	- Mise à jour du moteur et des extensions WordPress dès parution d'une nouvelle version - Supervision du site et contrôle permanent des fichiers - Des modifications propriétaires de sécurité sont effectuées - Sauvegarde complète du site	49,00€ HT
	Total	234,00€ HT

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:**

- **Accepte le devis de la société ICODIA de Rennes d'un montant de 234,00€ HT, soit 280,80€ TTC (hébergement, options, prestation et infogérance)**
- **Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier**

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

#### **2021-06 – Prolongation du mur d'enceinte de la salle des fêtes Attribution de subvention**

**Vu** la délibération n°2020-37 du conseil municipal en date du 14/09/2020 sollicitant une subvention au titre de la DSIL pour le prolongement du mur d'enceinte de la salle des fêtes situé dans le périmètre de l'église classée aux monuments historiques,

**Vu** cette même délibération acceptant le devis de l'entreprise SARRAZIN pour réaliser ces travaux pour un montant de 31 265€ HT soit 37 518€ TTC, sous réserve d'obtenir la dite subvention,

**Considérant** que par arrêté en date du 3 décembre 2020, une subvention de 25 012€ est attribué à la commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne pour la réalisation de ce projet, calculée comme suit:

- Montant subventionnable : 31 265,00€ - hors taxe
- Taux : 80%
- Subvention : 25 012,00€

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:**

- **Approuve le plan de financement des travaux de prolongation du mur d'enceinte de la salle des fêtes tel que défini ci dessus,**
- **Accepte le devis de l'entreprises SARRAZIN d'un montant de 31 265€ HT soit 37 518€ TTC,**
- **Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.**

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

#### **2021-07 – Repas des Aînés Modification de la délibération n°2020-60 du 8 décembre 2020**

**Vu** la délibération n°2020-60 du conseil municipal en date du 8 décembre 2020 concernant l'organisation du repas des aînés de la commune âgés de 72 ans et plus pour l'année 2021,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un repas communal, traditionnellement offert aux aînés de la commune âgés de 72 ans et plus, est organisé chaque année courant février. Le repas a lieu une année sur deux au Resatuarant Le Rustique ou au Courtepaille. Le repas de l'an dernier ayant eu lieu au Rustique, il sera donc organisé au Courtepaille en 2021.

Après confirmation de la responsable du restaurant Courtepaille concernant la préparation de repas à emportés, Monsieur le Maire propose que chaque repas soit livré par les membres du

conseil municipal.

Le prix du repas est généralement fixé à 25€ par personne. Il sera offert par la commune pour toutes personnes de la commune âgées de 72 ans et plus au 1er janvier 2021. Les boissons sont également prises en charge par la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:**

- Valide l'organisation annuelle du repas communal en l'honneur des aînés de la commune qui cette année, au vue de la situation sanitaire due à la COVID-19, sera livré à domicile par les membres du conseil municipal,
- Valide la gratuité, chaque année, du repas pour les personnes de la commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne âgées de 72 ans et plus au 1er janvier de l'année en cours,
- Décide de prendre en charge, chaque année, le coût du repas des personnes de la commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne âgées de 72 ans et plus au 1er janvier de l'année en cours, à hauteur de 27€ / personne maximum,
- Décide de prendre en charge le coût des boissons,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches utiles à l'organisation de ce repas et au paiement des factures s'y rapportant

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

#### **2021-08 – Création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent (article 3-1)**

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le tableau des emplois adopté par délibération n°2020-57 du 8 décembre 2020,

**Vu** la préparation du budget 2021

**Vu** la délibération relative au régime indemnitaire n°2017-53 du 12 décembre 2017 adoptée par délibération n°2018-07 du 20 Février 2018,

**Considérant** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;

- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles,**  
**Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État**

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

### **Complément de compte-rendu:**

#### **Décisions:**

- Contrat à durée déterminée pour les emplois à temps non complet inférieure à 50% d'un temps complet:

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat à durée déterminé de Madame MOTARD Céline, adjoint technique territorial, arrive à terme le 28 février 2021.

Il précise que conformément à la délibération n°2019-24 du 6 août 2019, créant un poste

permanent pour le recrutement non titulaire d'un adjoint technique territorial à raison de 12h par semaine, il a la possibilité de reconduire le contrat de Madame MOTARD.

Monsieur le Maire informe donc le conseil municipal de la reconduction du contrat de Madame MOTARD Céline à raison de 12h par semaine, pour une durée de 1 mois, du 1er mars au 31 mars 2021;

Une procédure de recrutement d'un agent stagiaire sera également lancée suite à la délibération 2020-57 du 8 décembre 2020 concernant la création d'un poste permanent d'adjoint technique territoriale.

### **Informations:**

#### **- Déplacement d'un poste de transformation**

Monsieur le Maire indique que le poste de transformation situé aux Airies, face à l'atelier communal, va être supprimé et remplacé par un poste de transformation au sol, alimenté en souterrain, qui sera implanté sur une partie de la parcelle de Madame PIERRE Marie-Josèphe, face à l'entrée principale de l'école.

Monsieur le Maire précise que Madame PIERRE accepte l'implantation de ce poste de transformation sur son terrain sans aucune contrepartie, à titre gracieux, pour l'intérêt de la commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne. Elle accepte l'implantation de cet équipement aux seules conditions que ce poste de transformation soit accessible directement de la rue et que les voisins limitrophes soient prévenus de cet aménagement au regard des distances à respecter et des nuisances sonores qu'il pourrait engendrer.

Selon Monsieur le Maire, le SDE35 assure que ce type d'installation ne génère pas plus de 37 décibel (l'équivalent du bruit d'un réfrigérateur).

### **Questions diverses:**

Séance levée à 20:00

En mairie de St-Georges-de-Gréhaigne,  
Le 27/01/2021  
Le Maire  
Jean-Pierre HERY